

Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition

de

Artemis Beteiligungen III AG, Hergiswil

une filiale en propriété exclusive de Franke Artemis Holding AG, Hergiswil,

portant sur toutes les

**actions nominatives de Feintool International Holding AG, Lyss, d'une valeur nominale de CHF 50.00
chacune**

en mains du public

Contexte de l'offre d'acquisition faisant l'objet de l'annonce préalable

Artemis Beteiligungen III AG, Hergiswil (« **Artemis** »), a l'intention de présenter le ou autour du 31 janvier 2011 une offre publique d'acquisition (« **l'Offre** ») au sens des articles 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (« **LBVM** ») portant sur toutes les actions nominatives de Feintool International Holding AG, Lyss (« **Feintool** »), d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune (« **Actions Feintool** »), en mains du public.

Artemis est une filiale en propriété exclusive de Franke Artemis Holding AG, Hergiswil. Franke Artemis Holding AG est en propriété exclusive de Michael Pieper, Hergiswil. Artemis et les sociétés et personnes agissant de concert avec Artemis détiennent au 14 janvier 2011 252'135 Actions Feintool correspondant à une participation de 33%.

Artemis a l'intention d'augmenter la participation de 33% de Feintool qu'elle détient avec les sociétés et personnes agissant de concert avec elle au sens des articles 22 ss LBVM et d'acquérir une participation d'au moins 50,1% requise pour assurer une gestion efficiente et un alignement stratégique futur de Feintool.

Il est prévu de soumettre l'Offre aux modalités principales suivantes :

Objet de l'Offre

L'Offre porte - sous réserve des restrictions de l'Offre - sur toutes les Actions Feintool en mains du public et inclut aussi les Actions Feintool qui, jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire, pourraient être émises à partir du capital conditionnel de Feintool ou autrement ou qui proviendraient d'instruments financiers. L'Offre ne porte pas sur les Actions Feintool détenue par Feintool ou une de ses filiales.

Prix de l'Offre

CHF 350 net par action nominative de Feintool d'une valeur nominale de CHF 50.00.

Le prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout éventuel effet dilutif (par exemple un paiement de dividende ou une distribution d'un autre type, une augmentation de capital à un prix d'émission par action inférieur au prix de l'Offre, des remboursements de capital, la vente d'actions propres en dessous du prix de l'Offre, l'émission ou l'attribution ou l'exercice de droits de conversion ou d'options, l'octroi de tout droit de souscription préférentiel doté d'une valeur intrinsèque, de même qu'en cas d'aliénation d'actifs à un prix inférieur à leur valeur de marché ou d'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur de marché.

Durée de l'Offre

Le prospectus de l'Offre sera vraisemblablement publié le 31 janvier 2011. À l'échéance du délai de carence, l'Offre sera vraisemblablement ouverte pendant 20 jours de bourse, c'est-à-dire vraisemblablement du 15 février 2011 au 14 mars 2011, 16h00 HEC (« **Durée de l'Offre** »). Artemis se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord de la Commission des OPA.

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de vraisemblablement 10 jours de bourse commencera à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) pour une acceptation ultérieure de l'Offre.

Conditions

L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes:

- a) À l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), Artemis a reçu des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Feintool qui, ajouté au nombre d'Actions Feintool déjà détenu par Artemis et les sociétés et personnes agissant de concert avec elle à ce moment, correspond à 50,1% au moins de toutes les Actions Feintool émises à l'échéance de la Durée de l'Offre.
- b) À compter de la date de l'annonce préalable jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), aucune circonstance ni aucun évènement n'est survenu ou n'a été révélé qui, pris individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances est susceptible, de l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement indépendante de renommée internationale mandatée par Artemis, d'entraîner pour Feintool ou ses filiales directes et indirectes l'une des conséquences suivantes :
 - (i) une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de CHF 37,36 millions (correspondant à 10% du chiffre d'affaires consolidé de Feintool au 30 septembre 2010 conformément aux comptes de résultats consolidés pour l'exercice 2009/2010, p. 48 du rapport d'activité 2009/2010) ou plus;
 - (ii) une réduction des fonds propres consolidés d'un montant de CHF 40,92 millions (correspondant à 30% des fonds propres de Feintool au 30 septembre 2010) ou plus.
- c) Les autorités de la concurrence compétentes ont accordé dans la mesure nécessaire toutes les autorisations et exemptions requises pour la reprise de Feintool par Artemis et tous délais suspensifs à cet égard ont été levés ou sont échus sans qu'il soit imposé à Artemis, à des sociétés ou personnes agissant de concert avec Artemis ou à Feintool des obligations, ou que les autorisations ou exemptions obtenues soient liées à des conditions ou des charges qui sont, de l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement indépendante de

renommée internationale mandatée par Artemis, individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances de nature à entraîner l'une des conséquences définie sous b).

- d) Feintool et ses filiales directes et indirectes ne se sont pas engagées, depuis le 30 septembre 2010, à acquérir ou à aliéner des actifs ou à prendre ou à rembourser des emprunts pour un montant de CHF 32,56 millions (correspondant à 10% du total du bilan consolidé au 30 septembre 2010) ou plus.
- e) Feintool n'a pas, (i) par décision de son Assemblée Générale, décidé ou autorisé le paiement d'un dividende, une réduction de capital, une scission, un transfert de patrimoine ou d'autres acquisitions ou aliénations pour plus de CHF 32,56 millions (correspondant à 10% des actifs mentionnés dans les comptes de groupe 2009/2010) ; (ii) par décision de son Assemblée Générale, décidé ou autorisé une fusion ou (iii) par décision de son Assemblée Générale, décidé ou autorisé une augmentation de capital (ordinaire, autorisée ou conditionnelle).
- f) Le Conseil d'administration de Feintool a décidé d'inscrire Artemis au registre des actions avec droit de vote par rapport à toutes les Actions Feintool qu'Artemis a acquises ou acquerra encore et, au cas où l'Offre deviendrait inconditionnelle, par rapport à toutes celles acquises dans le cadre de l'Offre.
- g) Sous condition qu'Artemis détienne plus de 50,1% des Actions Feintool, les membres du Conseil d'administration de Feintool, au cas où l'Offre deviendrait inconditionnelle,
 - (i) ont démissionné avec effet à la date d'exécution de l'Offre (à condition qu'au moins un membre du Conseil d'administration n'ait pas démissionné et ait conclu avant la date d'exécution de l'Offre un contrat de mandat prenant effet à la date d'exécution de l'Offre avec Artemis, sous condition que l'Offre soit devenue inconditionnelle), ou
 - (ii) qu'une majorité de membres du Conseil d'administration ait conclu individuellement un contrat de mandat avec Artemis pour la période commençant à la date d'exécution de l'Offre et se terminant le jour de l'Assemblée Générale de Feintool, date à laquelle les personnes proposées par Artemis seront élues au Conseil d'administration de Feintool.
- h) Aucune autorité judiciaire ou administrative n'a rendu une quelconque décision ou ordonnance empêchant ou interdisant l'Offre ou l'exécution de l'Offre.

Artemis se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à l'une ou plusieurs de ces conditions.

Les conditions a) et b) sont valables jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée). Les conditions c), d) e) et h) sont valables jusqu'à l'exécution de l'Offre. Les conditions f) et g) sont valables jusqu'à l'exécution de l'Offre ou, au moment, s'il est antérieur, où le Conseil d'administration passe la décision prévue ou conformément à g) jusqu'à ce que les contrats de mandats soient conclus et les autres conditions soient remplies.

L'Offre sera déclarée comme ayant échoué si les conditions a) et b) ne sont pas remplies jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) ou jusqu'à l'annonce définitive des résultats intermédiaires de l'Offre dans la presse et qu'Artemis n'a pas renoncé à ces conditions. Au

cas où les conditions c), d), e), f), g) et h) ne sont pas remplies jusqu'à l'exécution de l'Offre et qu'Artemis n'y a pas renoncé, Artemis est en droit de retirer l'Offre.

Si la condition c) n'est pas remplie à l'échéance de l'Offre, Artemis est en droit de différer l'exécution de l'Offre de quatre mois au plus après l'échéance du délai supplémentaire. Pendant ce délai de l'exécution de l'Offre, l'Offre continuera à être soumise aux conditions d), e), f), g) et h). Si la commission des OPA n'autorise pas de différer l'exécution de l'Offre, Artemis retirera l'Offre, si les conditions ne sont pas remplies au cours de ce délai de quatre mois et qu'Artemis n'y a pas renoncé.

RESTRICTION DE L'OFFRE / OFFER RESTRICTIONS

En général

L'Offre décrite dans cette annonce préalable n'est pas faite directement ou indirectement dans aucun pays ou juridiction dans lequel/laquelle telle Offre serait considérée comme illégale ou dans lequel/laquelle elle violerait une loi ou une réglementation applicable, ou qui nécessiterait de la part d'Artemis une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, ou qui nécessiterait de faire toute requête supplémentaire ou de prendre toute mesure supplémentaire à l'égard de toute autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à aucun de ces pays ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou envoyés dans tels pays ou juridictions. Ces documents ne peuvent être utilisés à des fins de solliciter l'acquisition de titres de participation de Feintool par toute personne ou entité dans tels pays ou juridictions.

United States of America

The public offer ("**Offer**") described in this pre-announcement (annonce préalable) is not being made directly or indirectly in, into or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America (hereinafter the "**U.S.**", meaning the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia) and may only be accepted outside the U.S. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephone or electronic transmission by way of the internet or otherwise. This pre-announcement, the prospectus and any other offering materials with respect to the Offer described in this pre-announcement must not be distributed in nor sent to the U.S. and must not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Feintool International Holding AG from anyone in the U.S. Artemis Beteiligungen III AG is not soliciting the tender of securities of Feintool International Holding AG by any holder of such securities in the U.S. Feintool International Holding AG securities will not be accepted from holders of such securities in the U.S., including agents, fiduciaries or other intermediaries acting on a non-discretionary basis for holders giving instructions from within the U.S. Any purported acceptance of the Offer that Artemis Beteiligungen III AG or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Artemis Beteiligungen III AG reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**Relevant Persons**"). This pre-announcement (Annonce préalable) and any other offering materials must not be acted on or relied on by persons who are not Relevant Persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

Informations

De plus amples informations concernant l'Offre seront vraisemblablement publiées le 31 janvier 2011 dans la Neue Zürcher Zeitung (en allemand) et dans le Temps (en français).

Numéro de valeur / ISIN

Action nominative d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune de Feintool International Holding AG

Numéro de valeur: 932009 Telekurs: FTON

ISIN: CH0009320091 Reuters: FTON.S

Hergiswil, 17 janvier 2011

Financial Advisor



Capital Concepts International AG